

	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	
	Convention entre l'Etat et une collectivité territoriale candidate à la télétransmission	
		Page 1 / 1

Avenant à la convention de télétransmission relatif à la télétransmission des actes de Commande publique

La convention initiale passée entre la préfecture de l'Ain et Saint André de Corcy est modifiée :

- à l'article « **4.2.4. Types d'actes télétransmis** », l'exception concernant les actes de commande publique est levée

1.1.1.

- les dispositions suivantes sont ajoutées à la fin de la partie 4 de la convention

1.2.4.4 Clauses relatives à la télétransmission des actes de commande publique

Pour la télétransmission des actes de commande publique, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 4.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents.

1.2.1. 4.4.1 Actes de commande publique concernés par la télétransmission

La transmission électronique des actes de commande publique concerne les types d'actes suivants :

- les marchés publics et accords-cadres
- les concessions / délégations de service public
- les conventions de mandat
- les autres types de contrats liés à la commande publique
- les actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
- les avenants relatifs à tous ces actes

- les délibérations, arrêtés et décisions ayant trait à la commande publique

F.1.2.1.A.1.1.1.1.1. 4.4.2 Télétransmission des actes de commande publique

La transmission des actes de commande publique devra porter sur une opération complète. La dématérialisation porte à la fois sur le contrat de commande publique et sur les éventuels avenants.

A partir de la transmission électronique de l'acte principal d'une opération créant un acte de commande publique, tous les actes relatifs à l'opération doivent être transmis par la voie électronique.

Les actes de commande publique sont transmis conformément aux prescriptions contenues dans la circulaire préfectorale dont l'objet est « *Télétransmission des dossiers de commande publique via l'application @CTES* ».

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

Le Préfet de l'Ain,

Le Maire de Saint André de Corcy

Claude LEFEVER

